

Délibération n° 25-012

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Social - Convention de partenariat entre
le CCAS de Cambrai et le magasin solidaire
de l'association « VIES ».

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

La présente convention entre le CCAS et le Magasin Solidaire de l'association « VIES » a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages de Cambrai en situation de précarité.

Le magasin solidaire « VIES » se présente comme une épicerie classique où des produits diversifiés sont proposés en libre service avec prix affichés. Les tarifs peuvent aller jusqu'à 20% du prix du marché.

Le magasin solidaire « VIES » s'engage à accueillir et servir, les mardis et vendredis, les ménages orientés par le CCAS et disposant d'un bon alimentaire.

Le CCAS s'engage :

A financer le montant des bons alimentaires délivrés sur facture, à informer au plus tôt de toute demande de bons alimentaires validée et d'informer le bénéficiaire des modalités de prise de rendez-vous auprès du magasin.

A consulter chaque année le magasin solidaire « VIES » pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires.

A transmettre chaque année au magasin solidaire « VIES » la délibération du Conseil d'Administration indiquant la valeur des bons alimentaires.

Cette convention de partenariat prend effet au 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

D'AUTORISER

Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Cambrai et le magasin solidaire de l'association « VIES » jointe en annexe de la présente délibération.

De dire que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

